

CONCOURS EDHEC - ADMISSION SUR TITRES**EN PREMIERE ANNEE****9 AVRIL 2015****EPREUVE DE SYNTHESE DE TEXTES****Durée de l'épreuve** : 3 heures**Coefficient** : 4**Aucun document ou matériel électronique n'est autorisé.**

Vous réaliserez une note de synthèse sur la problématique dont les éléments sont fournis par les textes joints.

Vous en dégagerez le thème que vous annoncerez en début de copie.

Votre travail tiendra en **500 mots** (tolérance plus ou moins 10%).

Une synthèse doit être concise, objective et ordonnée. **Aucune appréciation personnelle n'est tolérée** (ce n'est pas une dissertation).

La logique dans l'ordonnancement des idées, la qualité de l'expression, le soin dans la présentation et la correction dans l'utilisation de la langue française entrent dans les critères d'évaluation, outre naturellement la capacité à sélectionner les idées essentielles et à les relier entre elles.

Les abréviations sont tolérées (et comptent pour un seul mot) lorsqu'elles figurent dans les documents d'origine ou lorsqu'elles sont d'usage courant (CNRS, INSERM...).

Les noms composés (Etats-Unis) comptent également pour un seul mot.

Les textes sont au nombre de 5 repartis sur 16 pages. (+2 pages de présentation. A vérifier lors de la remise du sujet).

Consignes

- *Ecrivez sur chaque ligne : pas d'interligne*
- *Vérifiez que vous avez bien reporté votre numéro de candidat sur la copie*

A l'issue de chaque composition écrite, tout candidat est tenu sous peine d'élimination, de remettre au surveillant une copie (même blanche, qui sera alors signée). La seule responsabilité du candidat est engagée dans le cas contraire. Tout candidat sortant avant la fin des épreuves doit obligatoirement remettre le sujet en même temps que sa copie.

LISTE DES DOCUMENTS

- P. 1-1 **Protection des biens culturels en cas de conflit armé**
Extrait du rapport d'une réunion d'experts des services consultatifs en droit international humanitaire - Comité International de la Croix-Rouge (CICR), Genève
5-6 octobre 2000
- P. 2-6 **Les guerres du patrimoine**
Jean-Gabriel Leturcq, CEDEJ, Le Caire
15 octobre 2006
- P. 7-11 **La véritable histoire des Monuments Men, sur tous les fronts, hier comme aujourd'hui**
Article de Anne de Coninck
SLATE.FR - Culture - 10 mars 2014
- P. 12-13 **La protection du patrimoine est inséparable de la protection des vies humaines**
Article de Irina Bokova
FIGAROVOX TRIBUNE – 14 mai 2014
- P. 14-16 **Sur les traces des antiquités pillées par l'Etat islamique**
Article de Martine Robert
Les Echos – 26 novembre 2014

N.B. Toute coquille ou erreur orthographique est sous la responsabilité des éditeurs des textes mis en annexe.

Protection des biens culturels en cas de conflit armé

Extrait du rapport d'une réunion d'experts, Genève 5-6 octobre 2000

Services consultatifs en droit international humanitaire - Comité International de la Croix-Rouge (CICR)

Maria Teresa Dutli, avec la collaboration de Joanna Bourke Martignoni et Julie Gaudreau

« Les règles régissant la protection des biens culturels en cas de conflit armé sont solidement établies, en vertu de règles du droit international humanitaire d'origine tant conventionnelle que coutumière. Toutefois, ces règles sont loin d'être appliquées de manière systématique et elles sont souvent violées.

La multiplication des conflits interreligieux et interethniques implique non seulement des attaques contre les populations civiles mais aussi, dans de nombreux cas, la destruction de biens de caractère civil, notamment des biens culturels. Les actes de vandalisme dirigés contre ces biens ou la destruction de ces biens sont particulièrement courants dans de tels conflits, les biens culturels pouvant être considérés comme des symboles de l'identité culturelle et de l'histoire de la partie adverse.

Certes, lors d'un conflit armé, la protection des populations civiles et des personnes qui ne participent pas directement aux hostilités doit rester la priorité. Et il ne faut pas oublier que la protection des biens de caractère civil constitue également une règle de base du droit international humanitaire. Il convient toutefois de ne pas sous-estimer la nécessité d'élaborer un système efficace de protection des biens culturels en cas de conflit armé. Par-delà l'importance intrinsèque de la protection de ces biens, en ce qu'ils font partie du patrimoine historique et culturel mondial, leur destruction risque de jouer un rôle de catalyseur, précipitant l'éclatement des hostilités et contribuant à rendre plus floue encore la distinction entre les objectifs militaires et les biens de caractère civil. L'action visant à renforcer la protection des biens culturels doit donc être poursuivie parallèlement aux efforts déployés pour accroître la protection accordée aux civils et aux biens civils.

C'est dès le temps de paix que des mesures de protection des biens culturels en vue d'un conflit armé doivent être prises. Il s'agit notamment de promouvoir l'adoption d'une législation adéquate, d'attribuer les responsabilités institutionnelles, de dresser des plans d'action pour la protection des biens culturels et, enfin, de mettre en place des programmes appropriés d'éducation et de formation à l'intention des membres des forces armées et des services d'urgence, du personnel travaillant dans les institutions culturelles ainsi que du grand public. L'action menée auprès de ce dernier, pour le sensibiliser davantage à la nécessité de protéger et de respecter les biens culturels, constitue un volet essentiel des mesures pouvant être prises en temps de paix. Les campagnes d'éducation jouent un rôle clé en suscitant l'intérêt pour un patrimoine culturel commun, que le public peut ainsi mieux comprendre.

Ce sont précisément ces questions qui ont fait l'objet de discussions et de débats lors de la Réunion d'experts sur la mise en œuvre, au niveau national, des règles de protection des biens culturels en cas de conflit armé. Les objectifs de cette réunion étaient de mieux faire percevoir la nécessité d'appliquer les dispositions du droit international humanitaire relatives à la protection des biens culturels en cas de conflit armé, d'examiner et évaluer les techniques déjà employées pour faire appliquer ces normes, d'identifier les problèmes rencontrés dans l'application de ces normes et de proposer des méthodes pratiques pour y remédier. Il s'agissait, enfin, d'encourager la mise au point de mécanismes législatifs et administratifs adéquats pour assurer le respect de ces normes. »

Les guerres du patrimoine.

Jean-Gabriel Leturcq, chercheur doctorant au CEDEJ.

Le conquérant aime toujours la paix, il entre volontiers tranquillement dans notre pays.
Carl von Clausewitz, *De la guerre*

Yougoslavie, Afghanistan, Iraq, Nigeria, Colombie, etc. Les conflits récents ont montré que le patrimoine était l'objet d'agressions ciblées. Le fait en soi n'est pas nouveau ; de tout temps les signes, insignes, monuments de l'ennemi ont fait l'objet de dégradations volontaires : d'actes de *vandalisme*. La nouveauté de ces attaques tient dans le fait que le patrimoine est atteint en tant que *patrimoine*, en tant qu'héritage du passé de l'Autre, que l'on cherche à dégrader voire à nier.

Ce phénomène remonte aux vingt dernières années et est indexé à l'inflation du discours sur le patrimoine. La construction patrimoniale a créé et montré comment celui-ci joue un rôle éminent dans la formation des identités individuelles et collectives, constituant alors un élément fédérateur et souvent consensuel. « En réaction, il a pu devenir un enjeu, voire une cible en cas de conflits ou de crises politiques majeurs, ou servir de prétexte à des débordements régionalistes et nationalistes. Telle est donc l'ambivalence des passions identitaires, à la fois dévastatrices lorsqu'elles alimentent les replis sur soi et créatrices lorsqu'elles enracinent dans l'amour du passé l'aptitude à vivre ensemble »¹.

Règles et art de la guerre : la protection du patrimoine en cas de conflit

Pourtant, le patrimoine n'est pas seulement affaire d'image et d'identité. Le patrimoine, l'héritage culturel est constitué d'objets, de choses matérielles, dégradables, sujettes à l'usure du temps, des hommes, etc. et la guerre est aussi très concrète, un ensemble d'événements, de manœuvres soumises à des règles et des conventions internationales : les règles de la guerre.

La question de protéger les monuments du patrimoine en temps de guerre s'est posée au sortir de la Seconde Guerre Mondiale suite aux destructions massives de villes et de monuments.

¹ Jacques Le Goff, *Patrimoine et Passions identitaires*, Paris, Fayard, 1998

En 1954, l'UNESCO propose une *Convention pour la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé* qui est adoptée par les protocoles de La Haye de 1954 et 1999².

La convention porte sur la sauvegarde et le respect des biens culturels en cas de conflit armé, international ou interne aux Etats. Elle prévoit un ensemble de mesures de protection pour les biens culturels inscrits dans le "Registre international des biens culturels sous protection spéciale", par la signalisation des bâtiments et monuments importants protégés par le Bouclier Bleu et la création d'unités spéciales au sein des forces armées. Elle prévoit enfin la pénalisation des violations de la convention.

Que s'est-il passé au musée de Bagdad ?

Le rapport d'enquête³ insiste sur la chronologie des faits et tout le problème est de savoir si la Convention de La Haye a été respectée ou non. Le colonel Bogdanos montre :

- Que des soldats de l'armée iraquienne étaient embusqués dans le musée qui servait de dépôt d'armes et que l'armée américaine n'a pas riposté au tirs provenant du bâtiment, ou ne l'a fait que de manière symbolique, dans le respect de la Convention de 1954.
- Que lorsque le pillage a commencé, l'armée américaine n'était pas en mesure de réagir faute d'hommes disponibles dans le secteur.
- Que les pilliers étaient organisés, connaissaient les locaux et possédaient les clés des réserves du musée.

Ensuite, pour ce qui est de savoir si le pillage aurait pu être prévu et évité, le chargé d'enquête montre que l'idée même d'un pillage de musée ne pouvait pas être envisagée car le cas du sac d'un musée était inédit.

Par ailleurs un récolement a été entamé avec les services du musée et a montré que 15 000 œuvres avaient été volées au lieu des 170 000 d'abord annoncées. Un filet de protection des œuvres a été constitué dans les semaines qui ont suivi le pillage du musée avec la réaction par une réunion des conservateurs des grands musées internationaux et de l'ICOM et d'Interpol. Les images et les fiches signalétiques des œuvres concernées ont été largement diffusées sur internet. Ainsi, grâce à la coopération de comités internationaux, des forces d'occupation, des autorités locales et d'acteurs individuels, à ce jour, 7 000 sur les 15 000 œuvres ont été retrouvées ou restituées.

Les chiffres donnent cependant une idée alarmante de l'état du pillage des sites archéologiques iraqiens *après* la guerre : les autorités iraqiennes annonçaient fin 2005 que 17 000 œuvres provenant des sites archéologiques iraqiens avaient été saisies, récupérées ou rendues. En comparant ce chiffre aux 7 000 œuvres du musée connues et référencées, on devine l'importance du pillage des 10 000 sites archéologiques dont les objets sont par définition inconnus et non publiés. Les autorités officielles dénoncent les fouilles clandestines dont la vente des objets archéologiques permet de financer les mouvements de guérilla dans le pays.

² Texte de la convention disponible sur : http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13637&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html. Aujourd'hui, 113 pays y ont adhéré -dont l'Egypte en 1955 et la France en 1957 mais pas les Etats-Unis. La ratification par La Grande Bretagne a été entamée en 2003 mais demande certains réaménagements de la Convention.

³ Bogdanos, Matthew, « The Casualties of War : The Truth About the Iraq Museum », *American Journal of Archeology*, 109, 3, 2005, p. 477-526

Accusant la passivité ou la complicité des états voisins, les enquêteurs pensent que les antiquités empruntent les mêmes voies de circulation que les trafics de drogue et d'armes⁴. Or, depuis le 11 septembre 2001, les lois et coopérations internationales ont considérablement limité les flux financiers alimentant les réseaux jihadistes. Ainsi, les antiquités iraqiennes semblent être une source de revenus pour les réseaux terroristes de la même manière que les revenus du trafic d'opium ont permis la résistance afghane ou la persistance du régime taliban de Kaboul. La contention du trafic des antiquités apparaît désormais comme un des problèmes majeurs pour les autorités iraqiennes (et américaines !) dans la pacification du territoire mais aussi comme un enjeu dans la lutte internationale contre le terrorisme. Se pose alors la question du statut des objets d'art ou d'antiquité sur le plan international.

Réflexion sur la nature des objets : biens nationaux ou patrimoine de l'humanité ?

La Convention de La Haye donne une définition des biens culturels sur lesquels porte concrètement la Convention. Sont définis comme biens culturels, les œuvres matérielles et immatérielles ayant une « grande importance pour le patrimoine culturel des peuples » (art.1), ainsi que les institutions qui les exposent et les centres monumentaux. Dans sa version anglo-saxonne, la Convention est plus claire, elle porte sur les « *cultural properties* ». Il s'agit de propriété culturelle dans lequel cas, la notion de patrimoine employée par la Convention est celle d'héritage dans le sens notarié du Code Civil français. A partir du moment où intervient la notion de propriété, le problème porte sur la notion même de propriété. La propriété est une institution juridique fondamentale qui par définition, engage un droit et un devoir.

Dans le préambule de la Convention de La Haye, apparaît pour la première fois l'idée d'un devoir de protection d'un patrimoine qui est commun à l'ensemble de l'humanité :

« Convaincues que les atteintes portées aux biens culturels, à quelque peuple qu'ils appartiennent, constituent des atteintes au patrimoine culturel de l'humanité entière, étant donné que *chaque peuple apporte sa contribution à la culture mondiale*; » (UNESCO, 1954, préambule)

Dans le cas de l'Iraq, la guerre étant officiellement terminée, les objets sont protégés par la *Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels* de 1970⁵. Or celle-ci énonce que les biens culturels « ne prennent leur valeur réelle que si leur origine, leur histoire et leur environnement sont connus avec la plus grande précision » (préambule). Cette idée de nécessité de conserver le patrimoine culturel *in situ* est renforcée dans la *Convention du Patrimoine culturel et naturel mondial* (1972)⁶. Si la conservation des biens culturels est un devoir « universel » qui appartient à l'ensemble des membres de l'humanité, la propriété culturelle en revanche apparaît comme plus proprement *nationale* voire nationaliste.

⁴ Bogdanos, Matthew, "Thieves of Baghdad –and the World's Cultural Property", papier donné lors du colloque *Protecting Cultural Heritage: International Law after the War in Iraq*, The University of Chicago Law School, 3 février 2006

⁵ http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13039&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

⁶ http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13055&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

Les textes présentent alors une ambiguïté dans la notion même de propriété culturelle :

Considérant que l'échange de biens, culturels entre nations à des fins scientifiques, culturelles et éducatives approfondit la connaissance de la civilisation humaine, enrichit la vie culturelle de tous les peuples et fait naître le respect et l'estime mutuels entre les nations, (UNESCO, 1970, préambule)

Cette ambiguïté trouve écho dans un autre problème connexe, celui des restitutions d'œuvres pillées par les puissances⁷. La notion de propriété culturelle des Etats défendue par l'UNESCO s'accorde t-elle avec celle d'un patrimoine mondial et universel ?

Une double lecture de la propriété culturelle internationaliste et nationale voire nationaliste, est alors possible⁸. L'interprétation internationaliste défend la notion d'un patrimoine mondial et universel, devant rester et être protégé *in situ*. Mais celle-ci prétend en même temps, à la possibilité de libre circulation des objets d'art – biens culturels- lesquels sont pour d'autres patrimoine national.

La convention de La Haye n'a jamais été signée par les Etats-Unis qui possèdent une loi interne adoptée en réaction à la Guerre de Sécession en 1863. Les Etats-Unis possèdent aussi des accords d'exclusivité et de libre échange des biens culturels avec le Mexique, le Pérou, le Guatemala ou le Canada à laquelle des restrictions successives (entravant largement le libre échange) ont été apportées depuis les années 1970. Apparaît alors l'idée que la libre circulation des œuvres peut être requise en raison de l'état de délabrement et du danger encouru par les œuvres. C'est l'argument qui se développe actuellement aux Etats-Unis face au paradoxe des textes et à l'évolution des trafics d'art⁹.

Comment l'art devient support d'identité ?

Dans les pays en guerre, on assiste inévitablement à un mouvement de crispation et de fermeture identitaire. Un mouvement de réouverture succède au conflit : politique et volonté de monstration, d'exposition de soi pour soi et pour l'autre. Mais la résolution des conflits passe généralement par la voie légale internationale et le contexte de mondialisation est caractérisé par la perte de centralité des Etats nations et la multiplication des flux culturels. Et pourtant l'Etat demeure l'unité de base des organisations internationales et la protection des patrimoines est pensée à un niveau international mais est mise en œuvre au niveau local : le label de patrimoine mondial de l'humanité permet d'édifier des œuvres d'art au rang de patrimoine.

C'est donc à partir de l'art qu'est édifié le patrimoine des nations. Et à partir de l'art aussi que l'image de l'autre est détruite. Dans la réflexion sur le patrimoine en temps de guerre, les objets d'art ne jouent finalement qu'un rôle secondaire parce que le patrimoine n'est pas touché en temps qu'art mais en temps que support d'identité.

⁷ Sur ce sujet, cf. Leturcq, Jean-Gabriel, « L'appropriation des patrimoines non musulmans dans le monde arabe et le rapport à l'Occident », *Qantara*, 2006 (à paraître).

⁸ Merryman, John Henry, « Two Ways of Thinking About Cultural Property », *The American Journal of Law*, vol. 80, n°4, 1986

⁹ Cf. Appiah, Anthony K., "Whose Culture Is It?", *New York Review of Books*, vol.53, n°2, 9 février 2006

La connexion qui s'opère dans les consciences et qui reparaît dans les discours, souvent au détriment d'un réel travail de mémoire, est donc une connexion symbolique entre l'œuvre d'art et l'identité : le « c'est à nous » ou « c'est à moi » est entièrement imaginaire, mais cette connexion s'opère bel et bien : le patrimoine devient identité.

Cette connexion ne doit pourtant pas faire oublier d'autres connexions telles que *l'identité* malgré les *différences* : « cet art ne nous appartient pas mais il est potentiellement à nous en tant que part de l'humanité ». C'est la notion en jeu dans celle de patrimoine mondial et se traduit par « le génie humain, c'est moi ». Là, c'est une connexion de l'individu à l'ensemble de l'humanité par l'imagination. Mais cette connexion imaginaire est une des plus réelles dont nous disposons actuellement, en témoignent les actes de guerres contre le patrimoine et les réactions internationales...

© Jean-Gabriel Leturcq, octobre 2006

La véritable histoire des Monuments Men, sur tous les fronts, hier comme aujourd'hui

Anne de Coninck
SLATE.FR - Culture
10.03.2014

La longue histoire du pillage et de la destruction des monuments et des oeuvres d'art en temps de guerre et la courte histoire de ceux, qui notamment à la fin de Seconde Guerre mondiale et depuis, tentent de les sauver.

Le pillage et la destruction de biens culturels ont toujours existé dans l'Histoire. Depuis la destruction du premier temple de Jérusalem par le Babylonien Nabuchodonosor II en 586 avant JC jusqu'aux autodafés de 2000 manuscrits par des milices islamiques dans la ville de Tombouctou au Mali en 2013.

Ce n'est qu'à la toute fin du XIX^e siècle que la communauté internationale décide de tenter de protéger juridiquement les oeuvres durant les conflits armés. Une première tentative a lieu en 1899 lors d'une conférence organisée à la Haye aux Pays-Bas, qui définit les grandes lignes d'une convention internationale. Quelques années plus tard, en 1907 toujours à la Haye, une nouvelle conférence voit la signature d'une convention pour la protection des biens culturels. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, en 1954, une nouvelle Convention de la Haye établit précisément la protection des biens culturels en cas d'hostilité armée.

Dans le livre *Saving Italy*, paru l'an dernier aux Etats-Unis, l'écrivain et mécène Robert Edsel relate la course de vitesse durant la Seconde Guerre mondiale des unités spéciales Monuments Men (les hommes des monuments) de l'armée américaine. Leur mission est de sauvegarder des trésors architecturaux (sites antiques, églises, monastères) et les chefs-d'œuvre de la Renaissance, notamment des œuvres de Michel-Ange, du Titien, Raphaël, ou encore Caravage et Botticelli.

350 Monuments men lâchés en 1944 dans le chaos de l'Europe

Pour la plupart américains ou britanniques –savants, conservateurs, historiens d'art, spécialiste du patrimoine–, surtout des hommes et quelques rares femmes, avaient revêtu l'uniforme de soldat pour débarquer en Italie en août 1943, avec les troupes alliées et se sont battus contre la barbarie nazie pour défendre la culture et l'art.

Un engagement qui s'est heurté aux réalités effroyables de la guerre. Ils n'ont pu sauver le monastère du Monte Cassino mais ont évité la destruction totale du Camposanto à Pise un cloître gothique du XIII^e siècle décoré de fresques majestueuses, en partie détruites lors des bombardements alliés et de l'incendie qui suivit en juillet 1944.

Cette minuscule armée des ombres, à peine plus de 300 hommes repartis dans toutes les unités des armées alliées, a suivi l'armée allemande qui battait en retraite et qui lors de sa déroute détruisait des ponts comme à Florence, pillait les églises et les musées, et chargeait les camions d'objets précieux, en tentant de les faire remonter au nord vers l'Allemagne.

Saving Italy est en réalité le deuxième volet de l'aventure épique que Robert Edsel a commencé à raconter en 2009. Dans son précédent ouvrage, *Monuments Men*, devenu un film réalisé par George Clooney sorti sur les écrans américains et bientôt français, il avait révélé l'histoire de ces hommes en uniforme qui avaient débarqué en Normandie en juin 1944 et s'étaient lancés en France, en Belgique, aux Pays-Bas pour sauvegarder, récupérer tenter de protéger les chefs d'œuvre, cette fois dans le nord de l'Europe. Endossant parfois l'habit de détectives pour tracer le parcours d'une œuvre d'art disparue.

Techniques rudimentaires

C'est au cœur de Seconde Guerre mondiale le 23 juin 1943, alors que le conflit entrait dans une phase décisive, que le président Roosevelt prend une décision inédite. Il accepte la création d'une nouvelle unité de l'armée américaine constituée d'un nouveau type de soldats, un protecteur plutôt qu'un guerrier. Sur le terrain, sa mission est de protéger et sauver les objets d'art, les monuments historiques de l'Europe.

Le groupe, constitué de 350 personnes de 13 nationalités différentes, ayant une moyenne d'âge de 40 ans, est disséminé au sein des armées alliées. Accompagnant les soldats, ils doivent se répandre dans les villes et les villages, avec des listes d'objets ou de lieux, dans les poches. Sans moyens, ils récupèrent comme ils peuvent hommes, voitures ou camions et tentent de justifier auprès des généraux la nécessité de leur mission. Des arguments pas toujours faciles à entendre, alors que les armées avancent difficilement au prix de combats acharnés en Normandie, se dispersant ensuite dans le reste de la France, puis de l'Europe de l'ouest.

Si au départ leur mission est simple, suivre les armées alliées pour limiter les dégâts faits aux musées, églises et l'ensemble des chefs d'œuvre architecturaux, sa nature va se modifier lorsque les Alliés pénètrent en Allemagne. Ils doivent alors rattraper les objets d'art qui ont disparu, ont été volés, parfois cachés par les armées allemandes ou aussi laissés à l'abandon dans leur retraite.

Leur technique est rudimentaire, ils ont établi des listes pour chaque ville, village, d'objets et de monuments à protéger. Les Monuments Men pourront parfois s'appuyer sur des nouveautés techniques, ils pourront ainsi travailler à partir des photographies aériennes pour localiser des caches éventuelles. Une estimation, qui est certainement très partielle, fait état de 5 millions d'œuvres d'art disséminées dans toute l'Europe. Difficiles d'imaginer aujourd'hui les conditions de travail. Sans catalogues et ordinateurs à disposition, leurs connaissances étaient forcément limitées.

Une histoire largement oubliée après la guerre. En 1951, quand leur mission s'est achevée, ces hommes et femmes sont retournés à la vie civile, retrouvant leur musée, leur chaire universitaire, leur école, endossant de nouveau leurs habits de conservateurs, chercheurs ou professeurs.

Lorsque le conflit prend fin, la nature de leur travail se modifie encore. Il faut restituer aux propriétaires, commencer les restaurations, rétablir les collections des musées... le tout dans une Europe dévastée qui manque de tout et où la Guerre froide pointe déjà.

Chute du mur de Berlin

La recherche des œuvres disparues pendant la Seconde Guerre mondiale ne s'est pas achevée dans les années 1950. Elle a connu même une résurgence inattendue au début des années

1990, après la chute du mur de Berlin quand l'effondrement du bloc de l'est et de l'URSS a fait disparaître le rideau de fer.

Cela a permis de réellement mesurer la destruction de l'Europe de 1939 à 1945. Un ouvrage paru en 1994, *Rape of Europa* de Lynn H. Nicholas, en donne la vision dans toute son ampleur. Il aborde la Seconde Guerre mondiale non plus sous un aspect politique, économique ou militaire, mais patrimonial. Il s'attache pour la première fois à la recherche des oeuvres et monuments disparus et détruits. L'auteur raconte l'histoire des vols systématiques, de la destruction délibérée et de la sauvegarde presque miraculeuse de trésors artistiques.

Une campagne entreprise pour sauver, parfois cacher et enfin rendre les millions de trésors spoliés, volés ou juste signalés comme perdus. Une grande fresque qui témoigne de la survie difficile de vestiges de siècles de la culture occidentale.

L. Nicholas dévoile le rôle d'inconnus qui ont permis cette sauvegarde. En France, elle met en évidence, par exemple, l'action dans l'ombre de Rose Valland qui, au musée du Jeu de Paume tandis que les nazis y amassaient les œuvres pillées dans toute la France, les répertoriait systématiquement avant qu'elles ne soient envoyées en Allemagne. Un rôle essentiel, qu'elle accomplissait en se dissimulant derrière des lunettes épaisses et une allure peu amène, occultant sa connaissance parfaite de l'allemand.

Les «dédommagements» de l'URSS

Les nazis ne sont pas les seuls à avoir sciemment violé la convention de la Haye sur les lois et coutumes de la guerre sur terre signée en octobre 1907 aux Pays-Bas, et notamment l'article 46.

«L'honneur et les droits de la famille, la vie des individus et la propriété privée, ainsi que les convictions religieuses et l'exercice des cultes, doivent être respectées. La propriété privée ne peut pas être confisquée.»

Staline et les armées soviétiques ne sont pas gênés pour «emprunter» des œuvres d'art et les entasser dans leurs musées, en justifiant souvent leurs prises comme «dédommagement» de guerre.

Un article fondateur paru en 1991 dans la revue américaine *Artnews* signé par des auteurs russes Konstantin Akinsha et Grigori Kozlov, révélait pour la première fois la part d'ombre des musées soviétiques. Ils gardaient dans des chambres secrètes des milliers d'œuvres récupérées par l'Armée Rouge lors de sa marche vers l'ouest. En 1991, alors que l'URSS était en pleine déliquescence, le ministre soviétique de la Culture a admis publiquement l'existence de ces réserves particulières.

Si quelques-unes des pièces ont bien été exposées un peu plus tard dans certains musées, comme celui de l'Ermitage à Saint-Petersbourg, aucune œuvre n'a été rapatriée et une loi votée par la Douma a même renforcé le statu quo en faveur des autorités russes.

Il n'y a pas que les Etats, évidemment, qui ont réussi à soustraire des œuvres d'art. Quelques particuliers aussi ont joué leur carte dans le chaos de l'après-guerre. Ainsi, le père de Cornélius Gurlitt, Hildebrand, l'homme dont l'appartement situé à Munich en Allemagne contenait 1.406 œuvres d'art qui ont été découvertes à la fin de 2013, avait été arrêté

brièvement après la guerre, 134 de ses toiles avaient été alors confisquées par les autorités pour en vérifier la provenance.

Elles lui avaient été rendues au bout de 5 ans en 1951. Quant au reste de sa collection, il avait prétendu auprès des autorités qu'elle avait été détruite dans l'incendie de son appartement, lors du bombardement de Dresde en février 1945, qui avait en grande partie détruit la ville. Hildebrand Gurlitt avait repris à la fin des années 1940 son activité de galeriste. Il continuait à exposer. Ainsi peu avant son décès en 1956, il avait exposé aux Etats-Unis à New York et à San Francisco.

Tout aussi étonnante est l'histoire d'Ante Topic Mimara, un aventurier originaire de Croatie quand celle-ci appartenait encore à l'empire austro-hongrois. Réussissant à passer la Première Guerre mondiale sans encombre et à s'installer dans un premier temps en Italie, on le retrouve collectionneur d'art en Allemagne entre les deux guerres. En 1946, il réussit à se faire passer auprès des autorités américaines, qui avaient rassemblées à Munich des œuvres d'art volés dans toute l'Europe, pour un représentant des autorités yougoslaves.

Il présente une liste de 166 objets à récupérer, pour ensuite disparaître avec son trésor, avant que les autorités américaines ne réalisent l'arnaque. Quelques années plus tard, en 1963, il réussit à vendre au Metropolitan Museum of Art à New York la magnifique croix de saint Edmonds que l'on peut encore admirer aux Cloisters.

Les limites des conventions

La mise place de la convention de la Haye en 1954 et plus récemment de la convention de l'Unesco datant de 1970 sur le transfert de propriété de biens culturels notamment d'objets issus de fouilles archéologiques n'a pas stoppé les vols et les disparitions dans les zones de guerre. Les conflits récents ont immédiatement montré les limites de ces conventions.

Il en va par exemple ainsi des manuscrits de Tombouctou victimes des autodafés des islamistes qui avaient pris le contrôle l'an dernier du nord Mali. Depuis 1998, Tombouctou est inscrite au patrimoine de l'Unesco. Aux XIV^e et XV^e siècles, la cité comptait environ 100.000 habitants dont 25.000 étudiants pour la seule université de Sankoré alors à son apogée. Plus de 300.000 manuscrits anciens répartis dans des bibliothèques privées, au sein de grandes familles, ont été pour la plupart sauvés de la destruction promise par les miliciens. Aujourd'hui ces mêmes manuscrits doivent faire face à autre danger, la mort plus lente mais tout aussi certaine, par le pourrissement.

Musée de Bagdad

Et puis évidemment, la guerre en Irak il y a onze ans. En avril 2003, une vingtaine de jours après le début de l'invasion de l'Irak de Saddam Hussein, le musée national d'Irak à Bagdad a été laissé plusieurs jours. Il a été livré au pillage pendant huit jours entre le 8 avril, quand le personnel du musée (conservateurs, gardiens, administration) a décidé de ne plus revenir, et le 16 avril date à laquelle des troupes américaines ont été finalement déployées pour le protéger.

Huit jours de vols massifs. Une estimation, faite en 2008, faisait état de 15.000 pièces envolées: sculptures, sceaux, amulettes en ivoire, poteries, bijoux, objets du quotidien disparus... témoins pour la plupart de l'histoire millénaire de la Mésopotamie. En septembre 2010, une cérémonie a été organisée par le musée à Bagdad pour célébrer le retour de 542 pièces qui ont alors réintégré les vitrines du musée. Il y a six mois, un responsable irakien Bahaa Mayah, estimait qu'un quart seulement des pièces disparues avaient été retrouvées.

Encore plus récemment, en novembre 2013, l'université de Cornell, située dans l'Etat de New York, annonçait son intention de donner près de 10.000 tablettes en écriture cunéiforme remontant à la fin du IV^e siècle avant JC, aux autorités irakiennes. Ces tablettes reçues au début des années 2000 par le musée de l'université avaient été données par la famille d'un collectionneur décédé.

L'université est restée mystérieuse sur les motivations de ce retour inattendu, mais certains ont cru déceler une origine peut-être sulfureuse des tablettes, ramenées aux Etats-Unis après de la première guerre du Golfe en 1991. Une origine que la famille du collectionneur a quant à elle toujours réfuté.

La destruction d'Alep

On l'a vu pour l'Irak. On le voit aussi pour la Syrie. La guerre civile qui a commencé en mars 2011 et a selon le dernier décompte de l'ONU fait plus de 130.000 morts a multiplié les destructions de monuments. La bataille engagée autour d'Alep, la deuxième ville du pays, entre les forces gouvernementales de Bachar el-Assad et les forces rebelles, en est un exemple. Alep, ville carrefour de toutes les routes de l'antiquité, serait l'une des plus anciennes villes habitée au monde. La vieille ville d'Alep est inscrite sur la liste du patrimoine mondial depuis 1986.

Elle a subi de nombreux dommages depuis le début du conflit. En juillet 2012 La Citadelle (datant du XVI^e siècle) a été touchée une première fois, suivie dix jours plus tard par les souks datant du XV^e siècle. En février 2013, les rebelles se sont emparés de la mosquée dont l'édifice originel datait du VIII^e siècle agrandie par ses successeurs. La majorité du bâtiment détruit après le retrait de l'armée loyaliste datait du XVII^e siècle. Seul le minaret qui avait été érigé entre 1090 et 1092 était d'origine: il s'est effondré le 24 avril 2013.

Le pillage de sites archéologiques et la destruction des trésors remontant à l'antiquité de la Syrie sont malheureusement bien documentés et connus. Des tombes, des sites de fouilles ont été pillés par des voleurs qui revendent des milliers d'objets sur le marché noir, un trafic devenu une monnaie d'échange pour acquérir de nouvelles armes.

NDE: C'est une version non corrigée de cet article qui a été publiée dans un premier temps. Toutes nos excuses.

Source : <http://www.slate.fr/story/83301/monuments-men-art-guerre-pillage>

La protection du patrimoine est inséparable de la protection des vies humaines

Par Irina Bokova

Mis à jour le 14/05/2014 à 15:16

Publié le 14/05/2014 à 12:44

FIGAROVOX TRIBUNE - Irina Bokova, directrice générale de l'Unesco, rappelle l'importance de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, dont on fête ce mercredi 14 mai le 60^{ème} anniversaire.

Irina Bokova est directrice générale de l'Unesco depuis le 15 novembre 2009. De nationalité bulgare, elle fut élève à l'Institut des Relations Internationales de Moscou et à Harvard.

La destruction de l'Hôtel Citadelle au sein du site du patrimoine Mondial d'Alep témoigne d'une nouvelle aggravation des violences en Syrie. Après plus de 3 ans de souffrances humaines incalculables, une tragédie culturelle est en train d'effacer la mémoire d'un peuple entier. Ces blessures continueront de peser pendant longtemps sur la société syrienne décomposée, nourrissant la spirale de la haine et de la vengeance, compromettant encore davantage tout espoir de retour à la paix.

La protection du patrimoine culturel, matériel et immatériel, est inséparable de la protection des vies humaines. Il doit être protégé aujourd'hui comme condition de la réconciliation demain. C'est l'idée maîtresse de la Convention de la Haye sur la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé, adoptée il y a 60 ans au lendemain de la dévastation des villes comme Berlin, Rotterdam, Le Havre ou Varsovie pendant la seconde guerre mondiale. 60 ans plus tard, ce principe n'a pas pris une ride.

La guerre, elle, a changé de forme et nous devons nous y adapter. Elle cible de plus en plus directement les civils, les écoles, les journalistes, les édifices culturels. Partout la même logique prévaut, en Europe du Sud Est, en Afghanistan, en Iraq, en Libye, au Mali: on a brûlé les bibliothèques et les sites culturels pour affaiblir la cohésion sociale et démoraliser l'ennemi. Les bouddhas de Bamiyan et les mausolées du Mali ont été détruits pour des raisons similaires: attaquer des identités, alimenter l'escalade de la violence, imposer par la terreur un système de valeurs

De nombreux dispositifs juridiques ont été créés pour tenter de protéger la culture et les civils - avec des résultats divers. Les Conventions de Genève (1949), la Convention de La Haye (1954), auxquelles s'ajoutent les autres Conventions culturelles de l'Unesco, pour la protection du patrimoine mondial (1972) ou contre le trafic illicite des biens culturels (1970). Les statuts de Rome de la Cour pénale internationale précisent que les attaques intentionnelles envers des édifices religieux, culturels ou historiques relèvent du crime de guerre, comme l'attaque des hôpitaux. Les dispositions récentes du Conseil de sécurité de l'ONU, au Mali et en Syrie, vont dans le même sens et témoignent d'une prise de conscience irréversible.

Cette évolution est positive, mais bien modeste quand quelques secondes suffisent à détruire un patrimoine millénaire. Les maîtres de guerre se moquent des Conventions, et nous devons nous adapter à ces nouvelles réalités de la guerre moderne.

Il n'y a pas de solution prête à l'emploi, mais nous pouvons agir dans plusieurs directions. D'abord accompagner les États, qui ont la responsabilité ultime de protéger le patrimoine sur leur territoire, par la sensibilisation et la formation des soldats, des forces armées et des citoyens, souvent derniers gardiens du patrimoine ; par la mise en œuvre de lois nationales protectrices. L'Unesco partage ses informations et coordonnées géographiques des sites protégés, alerte les douanes et la police des États voisins contre les risques de trafic illicite des biens culturels, rappelant les obligations des États Parties.

La reconstruction par l'Unesco du pont de Mostar en Bosnie Herzégovine ou plus récemment des mausolées de Tombouctou au Mali montre combien la réhabilitation du patrimoine permet à toute une communauté de se reconstruire.

Ce travail exige des ressources, des experts et doit commencer en temps de paix, par le partage des bonnes pratiques, la protection préventive. La constitution d'inventaires complets a prouvé son efficacité dans la restitution des biens volés. Les soldats ont besoin d'informations claires et directes: le «passeport pour le patrimoine» distribué par l'Unesco à 8000 exemplaires auprès des forces engagées au Mali est un exemple de mesure efficace. Mais pour un exemple réussi, combien de fois le patrimoine est-il oublié, faute de ressources ou de volonté politique? C'est dans ce contexte que la réhabilitation des sites détruits est essentielle. La reconstruction par l'Unesco du pont de Mostar en Bosnie Herzégovine ou plus récemment des mausolées de Tombouctou au Mali montre combien la réhabilitation du patrimoine permet à toute une communauté de se reconstruire. Bien sûr la culture ne suffit pas à la paix - mais sans la culture la paix ne dure pas.

Nous devons aussi construire des alliances beaucoup plus fortes pour sauver le patrimoine, associant partenaires étatiques et non étatiques, ONG, organisations internationales. Les atteintes portées aux biens culturels, à quelque peuple qu'ils appartiennent, sont des atteintes au patrimoine culturel de l'humanité, et nous devons les protéger ensemble. Mais cela suppose un engagement bien plus fort qu'aujourd'hui, de la part des états notamment.

Nous devons surtout mieux intégrer la protection du patrimoine dans les situations d'urgence où elle est trop souvent remise à plus tard, quand il n'y plus rien à sauver. Un raisonnement spécieux prétend qu'il faudrait «choisir» entre les vies humaines et le patrimoine. C'est faux et c'est en réalité une excuse pour ne rien faire. Protéger le patrimoine, c'est aussi protéger les vies et donner aux gens la force de croire en l'avenir. C'est le message des habitants de Tombouctou qui ont exfiltré vers Bamako 300 000 manuscrits au péril de leurs vies pendant la période de l'occupation. C'est le message tous ceux, hommes et femmes, qui luttent et ont lutté pour sauver la culture des peuples pendant les conflits, dans des situations d'extrême danger. C'est le message que nous adressent les Syriens qui au milieu des bombes nous appellent à sauver leur patrimoine. Ils nous rappellent les mots de Sigmund Freud à Albert Einstein dans le fascicule «Pourquoi la guerre», publié en 1933 tandis que les nazis commençaient à brûler les livres: *«tout ce qui travaille au développement de la culture travaille aussi contre la guerre.»*

Source : <http://www.lefigaro.fr/vox/monde/2014/05/14/31002-20140514ARTFIG00161-la-protection-du-patrimoine-est-inseparable-de-la-protection-des-vies-humaines.php>

Sur les traces des antiquités pillées par l'Etat islamique

Martine Robert - Les Echos | Le 26/11/2014

Des trésors sont écoulés sous le manteau par des réseaux mafieux et terroristes au profit de l'Etat islamique. Les conséquences sur certains chantiers de fouilles sont irréversibles et les pertes pour la science irréparables.

La situation est tellement alarmante qu'elle vient de pousser l'Unesco à lancer un nouveau plan d'urgence. Le pillage d'antiquités de grande valeur et le saccage de lieux de fouilles se poursuivent en Syrie et en Irak. Des déprédations profitant à l'Etat islamique (EI), qui écoule des pièces de grande valeur à travers des réseaux internationaux très rodés, finançant ainsi en partie ses activités guerrières. Le phénomène s'est accéléré depuis la prise de Mossoul et de la province de Ninive, en juin : près de 2.000 sites archéologiques, sur les 12.000 répertoriés dans le pays, sont ainsi devenus accessibles à l'organisation terroriste. L'Irak se confond en effet largement avec la Mésopotamie, berceau de l'une des plus riches civilisations de l'Antiquité, les Sumériens, inventeurs vers 3.100 avant Jésus-Christ de l'écriture cunéiforme. « Ces terroristes détruisent aussi beaucoup de lieux saints et récupèrent des pièces dispersées. Ils sont prêts à tout », souligne Béatrice André-Salvini, directrice du département des Antiquités orientales du Louvre. Les activistes de l'EI, qui suivent une interprétation rigoriste de l'islam, ne tolèrent pas l'adoration des morts et de leurs sépultures, détruisant tombes, mosquées ou églises, mettant le feu à des milliers d'archives et de manuscrits précieux. En Syrie, surtout dans le Nord-Ouest, les fouilles clandestines et les pillages de sites historiques et musées ont également augmenté de façon exponentielle depuis le début du conflit. Même si la trentaine de musées nationaux ont transféré leurs trésors dans des entrepôts sécurisés, de nombreuses oeuvres sont portées disparues.

Des cheminements très lents pour brouiller les pistes

« Les guerres ont toujours été des moments de dilapidation du patrimoine. On a affaire à des mafias locales liées aux chefs de guerre, qui font passer ces biens à des acheteurs peu regardants, à des marchands turcs, syriens, jordaniens, iraniens, irakiens, libanais, à des intermédiaires permettant de toucher l'Europe ou les Etats-Unis », observe Jean-François Charnier, directeur scientifique de l'Agence France-Muséums, chargé du projet du Louvre Abu Dhabi. Dès la guerre Irak-Iran dans les années 1980, le Louvre, le British Museum se sont vu proposer ces antiquités à la provenance douteuse. « On nous disait : "Cet objet, je l'ai ramassé sur un site " ou "C'était à ma famille ". On refusait. Au bout d'un moment, plus rien n'est arrivé, tout circule sous le manteau », raconte Béatrice André-Salvini.

En 2003, avec la troisième guerre du Golfe, l'International Council of Museums (Icom) a dressé une liste rouge des antiquités majeures volées en Irak. « L'idée était d'attirer l'attention sur ce qui était recherché par le marché », précise France Desmarais, directrice des programmes et des partenariats à l'Icom. De la petite archéologie - céramiques, statuettes, sceaux avec des scènes royales, pièces avec des pierres semi-précieuses - aux oeuvres majeures, tout intéresse les trafiquants, d'après Edouard Planche, spécialiste du programme de lutte contre le trafic illicite de biens culturels à l'Unesco.

Pour écouler ces trésors, des processus très lents sont mis en place. Les pièces sont d'abord conservées localement, puis transportées de pays voisins en pays voisins jusqu'aux places de marché de l'art. *« Les étapes sont multipliées pour brouiller les pistes. Lors de pillages en 2003, les oeuvres majeures, très compliquées à vendre, ont été enterrées dans des fermes aux environs de Bagdad et on ne les a vues réapparaître que longtemps après, au compte-gouttes »*, précise Béatrice André-Salvini. *« Ce qui sort de Syrie et d'Irak passe beaucoup par la Turquie, malgré les contrôles, pour atteindre les marchés londoniens, suisses, français, américains. Mais nombre de ces pièces ne réapparaissent pas sur les marchés avant des années »*, renchérit Edouard Planche.

Difficile de quantifier ces pillages. *« Le trafic d'antiquités est l'un des plus gros à l'échelle mondiale, avec celui des armes et de la drogue. Les sommes en jeu sont considérables, peut-être de 6 à 15 milliards d'euros par an, estime Edouard Planche. Ainsi, les pièces de monnaie anciennes syriennes et irakiennes ne valent pas plus de 100 à 200 euros, mais multiplié par des milliers d'unités et mises sur des plates-formes de vente aux enchères sur Internet, cela finit par faire beaucoup. »* Une tablette cunéiforme peut valoir entre 5.000 et 100.000 euros, des statuettes plusieurs centaines de milliers d'euros, des petits cachets entre 50.000 et 100.000 euros. *« Certaines pièces, uniques, sont sans prix. Mais la majorité, ce sont des oeuvres de quelques centaines d'euros à 200.000 euros »*, poursuit Béatrice André-Salvini, qui décrit un trafic lucratif à double niveau : *« On a vu émerger au Moyen-Orient des fabriques de fausses statuettes anciennes, d'objets faciles à écouler, comme des sceaux, des cachets avec des scènes figurées de l'époque sumérienne, qui cachent aussi de vraies pièces. Les faux deviennent la couverture des vrais »*.

Pour France Desmarais, nul doute que ce soit *« une source de revenus régulière pour l'Etat islamique, à travers trois formes de pillage - opportuniste, commandé, autorisé - assorties de racket »*. Un avis partagé par Edouard Planche. *« Les organisations terroristes vont jusqu'à employer des archéologues professionnels, qui leur indiquent où chercher. Ensuite ils délivrent des autorisations de fouilles et prélèvent des taxes au passage. »* Pas simple, donc, de « tracer » ces pièces, surtout quand elles sont issues de sites non fouillés auparavant, donc non répertoriés.

Alors qui achète ces biens ? *« Pas les grands musées, qui s'engagent à ce que leurs collections soient "propres "»*, affirme Béatrice André-Salvini. Les nouveaux musées qui se multiplient dans le Golfe ? *« Ce serait l'incident diplomatique assuré avec les pays voisins »*, estime la conservatrice du premier musée du monde, rappelant que le Louvre Abu Dhabi applique la même politique d'acquisition que le Louvre. *« Ce sont les collectionneurs privés qui achètent, le Golfe et Bangkok sont les plaques tournantes de ce trafic, avec de nouveaux joueurs, en Russie, en Chine, au Japon, dans le Golfe, qui s'ajoutent aux européens et aux américains »*, constate France Desmarais.

Les trafiquants utilisent les failles des législations

Auprès de quels circuits marchands s'approvisionnent-ils ? *« Les grandes maisons de vente aux enchères soignent leur image et se montrent scrupuleuses, mais les petites maisons, les antiquaires et l'Internet souterrain posent davantage de problème »*, poursuit la directrice de l'Icom. Christophe Kunicki, l'un des meilleurs experts en archéologie, affirme n'avoir rien vu passer en vente publique : *« Les acteurs sont méfiants, d'autant que les catalogues de ventes sont en ligne »*. Mais quid des ventes de gré à gré ? Anne-Marie Kevorkian, à la tête d'une galerie spécialisée dans les antiquités islamiques, assure elle aussi n'avoir rencontré aucun objet suspect sur le marché français. *« C'est probablement plutôt proposé en Suisse, peut-être en Grande-Bretagne, mais c'est très difficile. »* Jean-François Charnier se montre plus nuancé.

« *Il existe toujours des commerçants qui ne cherchent pas à savoir.* » De fait, le 2 octobre 2012, l'Office central de lutte contre le trafic de biens culturels (OCBC) a intercepté sur un site d'enchères en ligne treize pièces de Mésopotamie ancienne (tablettes d'argile avec des caractères cunéiformes) sorties illégalement d'Irak. Les vendeurs étaient des marchands de météorites, fossiles et d'objets archéologiques.

D'où la nécessité d'une coopération internationale active entre l'Unesco, Interpol, l'Organisation mondiale des douanes, l'OCBC, l'Icom, malgré des moyens souvent dérisoires : 4 personnes seulement à l'Unesco, 3 à Interpol sur le sujet... Deux traités internationaux ont été mis en place sous l'égide des Nations unies : la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (que le Royaume-Uni n'a toujours pas ratifiée) et la Convention Unesco de 1970 visant à interdire l'importation, l'exportation, et le transfert de propriété illicite des biens culturels, signée par 127 États. « *Très mobilisés, l'Irak et la Syrie ont ratifié très tôt cette dernière, respectivement en 1973 et 1975. En Europe, des États manquent encore à l'appel : le Liechtenstein, Malte, le Luxembourg, Monaco, l'Autriche, et l'Irlande en cours de ratification* », énumère Edouard Planche. Un troisième texte, la Convention Unidroit de 1995, qui cherche à unifier le droit privé concernant les biens culturels volés, constitue une petite révolution. « *La Convention en question renvoie la charge de la preuve de la bonne foi : on ne présume plus que vous êtes le possesseur légitime d'une oeuvre, à vous de le prouver* », décrypte Edouard Planche. En 2003, le Conseil de sécurité des Nations unies a même adopté une résolution interdisant toute sortie de bien culturel d'Irak, après le pillage du musée de Bagdad.

Mais ces textes sont appliqués de manière variable et les trafiquants passent à travers les failles des législations, y compris en Europe. Certains pays coopèrent peu, comme la Chine ou la Russie. C'est pourquoi cet arsenal juridique se double de campagnes de sensibilisation. Maisons de vente, antiquaires, musées sont invités aux formations dispensées par l'Unesco. Récemment, à Londres, une antiquité syrienne a été retirée d'une vente Bonhams par le gouvernement britannique. Cette stèle sculptée a été confisquée et une enquête est diligentée. « *Il est impératif de retirer rapidement ces pièces, car le marché de l'art va très vite* », insiste Edouard Planche. Et les routes des trafiquants sont évolutives. « *Le marché s'est déplacé vers l'Est. D'où la mise en place d'un observatoire. Nous allons regrouper quelque 5.000 recherches éparpillées dans le monde* », prévient France Desmarais. « *Auparavant, les pièces volées passaient fréquemment par la Suisse, notamment via les ports francs. En 2003, ce pays a ratifié la Convention Unesco et, depuis 2005, renforcé ses contrôles. Les oeuvres transitent désormais par Singapour, qui a également un port franc, le Moyen-Orient, les pays du Golfe, Dubaï, Israël. On a même retrouvé des tablettes cunéiformes du musée de Bagdad au Pérou en 2009-2010* », raconte l'expert de l'Unesco.

En attendant que la situation s'apaise, les initiatives pour mettre les oeuvres à l'abri sont encouragées. Tel ce « musée en exil » afghan créé pour préserver 1.400 objets d'art par une fondation privée suisse sous l'égide de l'Unesco. Car le préjudice majeur de ces saccages est la perte de mémoire, dont se réjouit d'ailleurs l'État islamique. « *C'est une catastrophe pour la connaissance. Car les objets pillés dans les sites non encore répertoriés sont sortis de leur contexte scientifique* », souligne Jean-Luc Martinez, le patron du Louvre. « *En Irak, certaines fouilles se font au bulldozer, on perd à tout jamais des informations* », déplore Béatrice André-Salvini.

Source : http://www.lesechos.fr/26/11/2014/LesEchos/21822-050-ECH_sur-les-traces-des-antiquites-pillees-par-l-etat-islamique.htm?texte=protection%20du%20patrimoine%20culturel#xcf3yYgMv6GkygOm.99

ADMISSION SUR TITRES EN PREMIERE ANNEE

RAPPORT DE CORRECTION 2015 :

Epreuve de SYNTHÈSE DE TEXTES

Les candidats disposaient de 3 heures pour lire et comprendre une revue de 5 textes répartis sur 16 pages dont ils devaient proposer une synthèse aux caractéristiques traditionnelles que nous avons rappelées en introduction.

Le thème devait être dégagé et indiqué en début de synthèse.

La grande majorité a choisi « Comment protéger le patrimoine en cas de conflit armé ? » ou encore « Les enjeux de la protection du patrimoine ». Thème d'actualité qui a permis aussi de repérer des copies dont les auteurs étaient plus « avertis » que d'autres ou plus exactement plus curieux des questions débattues actuellement et récurrentes dans les supports de presse depuis plusieurs mois.

Quatre commentaires principaux se dégagent de la correction de cette épreuve :

- Sujet bien compris dans l'ensemble mais peu de copies avec le niveau de finesse que nous pouvions attendre. Très peu de candidats ont fait l'impasse sur l'un ou l'autre des textes proposés. Corpus plus facile d'appréhension que l'année dernière. Les arguments des textes présentés ont été bien compris même si certaines copies ne relèvent que les « actualités ». L'exercice de synthèse a été, sur ce point, mieux réussi que les années précédentes. Peu de contre sens, même s'ils n'ont pas toujours compris qui était l'auteur du document 1.
- L'équipe de correcteurs a signalé une nette amélioration dans l'introduction des copies. Malheureusement, les conclusions restent assez banales. Les bonnes copies conservent également un défaut de conclusion donnant l'impression d'inachèvement. Dans l'ensemble, les copies sont mieux structurées cette année. Les très rares bonnes copies se sont risquées avec pas mal de succès à mettre en exergue l'idée contenue dans l'article signé par Irina Bokova selon laquelle « protéger le patrimoine, c'est aussi protéger les vies et donner aux gens la force de croire en l'avenir », tentation ici de poursuivre sur le mode « dissertation ».
- Le niveau de langue a paru moins alarmant aux correcteurs cette année. Nous n'avons pas retrouvé les traditionnelles absences de ponctuation et beaucoup moins d'indélicatesse dans la façon de citer les auteurs. Nous n'avons trouvé aucune copie sans référence aux auteurs ce qui était le cas par le passé.
- Le sujet étant plus facile, le critère de finesse intellectuelle est moins « saillant » cette année et c'est dommage au final. De ce fait, il n'est pas certain que le niveau général soit meilleur qu'en 2014. Il est au moins équivalent.